



REGLEMENT INTERIEUR

Chaque membre licencié de l'association pourra être soumis au barème figurant dans le tableau suivant :

TYPE D'INFRACTION	SANCTION FINANCIERE	SANCTION DISCIPLINAIRE
1 ^{ère} faute technique	Néant	Néant
2 ^{ème} faute technique	Remboursement 100% amende Comité ou Ligue	Néant
3 ^{ème} faute technique et plus	Remboursement 100% amende Comité ou Ligue	Convocation conseil de discipline
1 ^{ère} faute disqualifiante	Remboursement 100% amende Comité ou Ligue	Néant
2 ^{ème} faute disqualifiante et plus	Remboursement 100% amende Comité ou Ligue	Convocation conseil de discipline
Bagarre	Remboursement intégrale des dégâts occasionnés	Exclusion temporaire ou définitive suivant avis du conseil de discipline
Insultes ou autre comportement irrespectueux		Convocation conseil de discipline

Le conseil de discipline sera composé :

- Du Président ou son représentant désigné membre du bureau
- 2 membres permanents du bureau en charge des affaires disciplinaires

Pour chaque affaire devant le conseil de discipline seront convoqués :

- Le responsable des faits et/ou son représentant légal
- Le responsable de l'équipe concernée

Le conseil disciplinaire pourra sanctionner, ou pas l'auteur des faits suivant l'échelle de sanctions qui suit :

- Rappel au règlement
- Intervention au sein du club en heures de bénévolat
- Exclusion temporaire
- Exclusion définitive

Conformément à nos statuts, il convient de noter que toute exclusion définitive ne donnera pas droit au remboursement de la cotisation d'adhésion (licence) à l'association